

Table des matières

Préface de Gérard Delvaux	5
-------------------------------------	---

Introduction	7
------------------------	---

Première partie Forfait légal de charges professionnelles

Chapitre 1. Le forfait légal	11
---	-----------

1. Principe	11
A. Forfait ou frais réels	11
B. Nature du forfait	11
I. <i>Qualité du contribuable</i>	11
II. <i>Modalités</i>	12
a. <i>Pourcentage fixe ou variable</i>	12
b. <i>Plafond</i>	12
2. Commentaire	12
A. Rémunération des travailleurs et profits d'indépendants	12
B. Majoration du forfait pour les rémunérations des travailleurs salariés	12
I. <i>Exercice d'imposition 2016</i>	13
II. <i>Exercice d'imposition 2017 sous réserve de l'indexation future à intervenir et non connue à ce jour</i>	13
C. Rémunérations des dirigeants d'entreprise	13
D. Rémunérations des conjoints aidants	13

Chapitre 2. Le cumul de forfaits	14
---	-----------

1. Principe	14
A. Détermination du revenu net par catégorie de revenus	14
B. Application distincte des forfaits légaux	14
I. <i>Application cumulée des forfaits légaux par catégorie de revenus</i>	14
II. <i>Autres formules de déduction (renvoi)</i>	14
2. Commentaire	15
A. Explication	15

B. Exemple	15
3. Pour aller plus loin	16

Deuxième partie

Charges professionnelles déductibles sur une base réelle – Principes généraux

Chapitre 1. Notion de charges professionnelles	19
---	-----------

Chapitre 2. Conditions de déduction	20
--	-----------

PREMIÈRE CONDITION : LE LIEN NÉCESSAIRE AVEC L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	20
--	-----------

Section I. Principe général	20
---------------------------------------	----

Section II. Questions particulières	21
---	----

§ 1. Frais mixtes et affectation partielle à l'activité professionnelle	21
---	----

1. Principe	21
-----------------------	----

2. Commentaire	21
--------------------------	----

3. Jurisprudence	21
----------------------------	----

§ 2. Frais résultant d'une activité illicite	23
--	----

1. Principe	23
-----------------------	----

2. Jurisprudence	23
----------------------------	----

§ 3. Condamnations civiles ou pénales	24
---	----

1. Principe	24
-----------------------	----

2. Jurisprudence	25
----------------------------	----

§ 4. Objet social, spécialité statutaire et théorie de la rémunération	26
--	----

1. Principe	26
-----------------------	----

2. Jurisprudence	26
----------------------------	----

A. Objet social – spécialité statutaire	26
---	----

B. Théorie de la rémunération	27
---	----

Section III. Preuve du caractère professionnel de la dépense	28
--	----

1. Principe	28
-----------------------	----

2. Jurisprudence	28
----------------------------	----

DEUXIÈME CONDITION : DÉPENSES FAITES OU SUPPORTÉES PENDANT LA PÉRIODE IMPOSABLE	28
Section I. Principe général	28
Section II. Notions spécifiques	29
§ 1. Frais « supportés »	29
§ 2. Frais « comptabilisés »	29
1. Principe	29
2. Commentaire	30
§ 3. « Dettes ou pertes liquides et certaines »	30
1. Principe	30
2. Jurisprudence	31
3. Cas particulier : dépenses sous condition suspensive	32
Section III. Questions particulières	33
§ 1. Créances douteuses	33
1. Principe	33
2. Commentaire	33
§ 2. Pertes subies sur créances en cas de faillite	34
1. Principe	34
2. Jurisprudence	34
§ 3. Renonciation à une créance (sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune)	35
1. Principe	35
2. Jurisprudence	35
§ 4. Déduction d'intérêts après cessation d'activité	36
1. Principe	36
2. Jurisprudence	36
§ 5. Déduction des amortissements après cessation d'activité	38
1. Principe	38
2. Jurisprudence	38
TROISIÈME CONDITION : DÉPENSES CONSENTIES EN VUE D'ACQUÉ- RIR OU DE CONSERVER DES REVENUS IMPOSABLES	40
Section I. Principe général	40

Section II.	Absence de contrôle d'opportunité ou d'utilité de la dépense par l'administration fiscale	41
Section III.	Questions particulières	41
§ 1.	Mandat gratuit	41
1.	Principe	41
2.	Jurisprudence	41
§ 2.	Activité accessoire	42
1.	Principe	42
2.	Jurisprudence	43
§ 3.	Chômage et frais réels	44
1.	Principe	44
2.	Jurisprudence	44
§ 4.	Limitation des dépenses aux recettes	44
1.	Principe	44
2.	Jurisprudence	45
QUATRIÈME CONDITION : JUSTIFICATION DES FRAIS PROFESSIONNELS PAR DES ÉLÉMENTS PROBANTS		46
Section I.	Principe général	46
Section II.	Moyens de preuve admis par le droit commun	46
Section III.	Accords conclus avec l'administration	47
§ 1.	Accords collectifs	47
§ 2.	Accords individuels	48
§ 3.	Principe de bonne administration	49
Chapitre 3.	Dépenses déraisonnables	51
1.	Principe	51
2.	Commentaire	51
3.	Jurisprudence	53
4.	Pour aller plus loin	54

Troisième partie

Charges professionnelles déductibles sur une base réelle – Examen par catégorie

Chapitre 1.	Frais relatifs aux immeubles	57
	Introduction : situations visées	57
Section I.	Frais relatifs à l'immeuble appartenant au contribuable affecté, totalement ou partiellement, à son activité professionnelle	58
1.	Principe	58
2.	Commentaire	60
A.	Frais d'acquisition d'un immeuble bâti ou non bâti	60
B.	Amortissement de l'immeuble et des travaux y relatifs	60
C.	Intérêts des capitaux empruntés à des tiers pour l'acquisition, la construction, la transformation ou la réparation de l'immeuble affecté en tout ou partie à la profession – financement d'un bien mixte (fonds propres et fonds empruntés)	62
D.	Précompte immobilier	62
E.	Taxes locales et les redevances relatives à l'immeuble	63
F.	Frais d'entretien et d'utilisation de l'immeuble	63
3.	Jurisprudence	64
A.	Déduction de la charge d'amortissement d'un immeuble intégralement affecté par le contribuable à son activité professionnelle	64
B.	Déduction des frais et l'amortissement d'un bien affecté partiellement par son propriétaire – frais relatifs à la construction et l'entretien d'une piscine	64
C.	Quotité de frais déductibles d'un immeuble, détenu en copropriété, affecté partiellement par son copropriétaire	65
D.	Quotité déductible d'un immeuble qui fera l'objet d'une affectation partielle future	65
4.	Pour aller plus loin	66
Section II.	Frais relatifs à l'immeuble d'un tiers loué par le contribuable aux fins d'affectation, totale ou partielle, à son activité professionnelle	67
1.	Principe	67
A.	Notions	67
B.	Primauté de l'affectation de l'immeuble	68
C.	Location d'un immeuble appartenant au conjoint	68

2.	Commentaire	69
A.	Loyer et charges locatives – loyer d'un garage – loyer prépayé	69
B.	Garantie locative dans certains cas	70
C.	Frais de reprise d'un bail commercial ou le « pas de porte »	70
D.	Précompte immobilier, centimes additionnels et intérêts de retard y afférents	71
E.	Frais liés à l'entretien et l'utilisation du bien	71
F.	Frais de construction d'un immeuble exposés par le locataire	71
3.	Jurisprudence: location d'une résidence secondaire à proximité du lieu de l'activité professionnelle	71
4.	Pour aller plus loin	73
Section III.	Frais relatifs à l'immeuble dont la société est propriétaire ou sur lequel cette dernière dispose d'un droit réel et qu'elle met à disposition de son dirigeant à des fins privées	74
1.	Principe	74
2.	Commentaire	75
3.	Jurisprudence: de la théorie de l'objet social à la théorie de la rémunération	75
4.	Pour aller plus loin	77
Chapitre 2.	Frais relatifs aux véhicules	79
Section I.	Frais de véhicules déductibles à l'impôt des personnes physiques	79
1.	Principe	80
A.	Forfait légal de frais professionnels: majoration pour longues distances	80
I.	<i>Forfait et frais réels</i>	<i>80</i>
II.	<i>Majoration pour long déplacement</i>	<i>80</i>
III.	<i>Montant forfaitaire (exercice 2015)</i>	<i>80</i>
B.	Frais de voitures (voitures, voitures mixtes et minibus)	80
I.	<i>Notion de frais mixtes et ventilation préalable au calcul de la déduction</i>	<i>80</i>
II.	<i>Limitation (75 %) du droit à déduction des frais liés à l'utilisation professionnelle d'une voiture, d'une voiture mixte ou d'un minibus</i>	<i>81</i>
III.	<i>Forfait légal (0,15 € par kilomètre) obligatoire pour la déduction des frais liés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail</i>	<i>81</i>
IV.	<i>Schéma de déduction pour les voitures</i>	<i>82</i>

C.	Autres véhicules	83
I.	Absence de limitation de la déductibilité des frais professionnels afférents à l'utilisation d'un véhicule qui n'est pas une voiture, une voiture mixte ou un minibus	83
II.	Forfait légal alternatif pour la déduction des frais liés aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, à défaut de preuve	83
III.	Schéma de déduction pour les autres véhicules	84
2.	Commentaire	84
A.	Détermination de la quotité professionnelle des frais de véhicules	84
I.	Utilisation professionnelle	84
II.	Détermination de l'utilisation « purement professionnelle » d'un véhicule	85
III.	Détermination de l'utilisation d'un véhicule pour parcourir les trajets séparant le domicile du lieu fixe de travail	86
B.	Limitation des frais de voitures, voitures mixtes et minibus à concurrence de 75 %	86
I.	Notion de voitures, voitures mixtes et minibus	86
II.	Frais visés	87
a.	Frais directs et indirects	87
b.	Frais exposés à l'étranger	88
c.	Liste exemplative	88
III.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la catégorie du véhicule	88
IV.	Causes d'exclusion de la limitation liées à la nature de l'affectation commerciale ou professionnelle du véhicule	89
a.	Véhicules exclus par la loi	89
i.	Service de taxis et location avec chauffeur	89
ii.	Auto-école	89
iii.	Location à des tiers	89
b.	Véhicules exclus par l'administration fiscale	89
i.	Transport « just in time »	89
ii.	Livraison rapide de courriers et de petits colis	89
iii.	Véhicules suiveurs d'écuries cyclistes	90
iv.	Véhicules destinés à la vente (véhicules de direction)	90
V.	Causes d'exclusion de la limitation liées au type de frais	90
a.	Les frais de financement	90
b.	Les frais de mobilophonie	91
VI.	Règles d'amortissement	91
a.	Règles générales d'amortissement	91
b.	Règles spécifiques à l'amortissement des véhicules	91
c.	Taux d'amortissement	92
d.	Renting	92

C.	Application du forfait légal obligatoire aux trajets séparant le domicile du lieu fixe de travail	92
I.	Définitions	92
a.	Déplacements visés	92
b.	Lieu fixe de travail	93
i.	Circonstances factuelles	93
ii.	« Règle » des 40 jours	93
iii.	Départ du domicile pour se rendre en clientèle	93
c.	Domicile	94
II.	Champ d'application du forfait	94
a.	Contribuables visés	94
i.	Généralités	94
ii.	Enfant	94
iii.	Conjoint	94
b.	Véhicules visés	95
c.	Frais visés	95
d.	Détours	95
e.	Multiplcité de lieux de travail	96
III.	L'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement payée sous forme d'une indemnité	96
D.	Limitation supplémentaire concernant les véhicules mis à disposition	96
I.	Principe	96
II.	Valorisation forfaitaire de l'avantage de toute nature résultant de la mise à disposition d'un véhicule	97
a.	Détermination de l'avantage: principe	97
b.	Détermination de l'avantage: méthode	97
i.	Valeur catalogue	98
ii.	Coefficient de CO ₂ de base	98
iii.	Calcul du pourcentage	98
iv.	Limitations légales	98
v.	Ancienneté du véhicule	98
3.	Pour aller plus loin	99
Section II. Frais de véhicules déductibles à l'impôt des sociétés		101
1.	Principe	101
A.	Utilisation professionnelle des véhicules	101
I.	Absence d'utilisation à titre privé	101
II.	Aucune ventilation à opérer	101
B.	Limitations légales du droit à déduction	101
I.	Limitation générale liée à l'émission de CO ₂	101
II.	Limitation spécifique aux frais de carburant	101

2.	Commentaire	102
A.	Limitations légales du droit à déduction	102
I.	Limitation liée à l'émission de CO ₂	102
a.	Détail des pourcentages applicables	102
b.	Données de références et charge de la preuve	102
II.	Frais visés	102
III.	Exceptions à cette limitation	103
B.	Amortissements	103
I.	Règles générales d'amortissement (renvoi)	103
II.	Règles spécifiques d'amortissement applicables aux grandes sociétés	103
a.	Prise en charge au prorata des mois non écoulés de la première annuité	103
b.	Frais accessoires	103
C.	Réduction de la dépense non admise générée par la limitation des montants déductibles (véhicule mis à disposition)	104
D.	Dépense non admise supplémentaire de 17%	104
E.	Remboursement de frais propres à l'employeur	105
I.	«Frais propres à l'employeur»	105
II.	Montant de l'allocation indemnitaire	105
III.	Déduction de l'insuffisance éventuelle de l'indemnité dans le chef du travailleur	105
IV.	Limitation du droit à déduction de l'indemnité dans le chef de l'employeur	106
F.	Remboursement de frais liés aux déplacements du domicile au lieu de travail	106
I.	Rémunération imposable	106
II.	Exonération	106
III.	Transfert du siège social de l'employeur	106
3.	Pour aller plus loin	106

Chapitre 3. Rémunérations des membres du personnel et des dirigeants d'entreprise 108

1.	Principe	108
2.	Commentaire	109
A.	Rémunération brute et avantage de toute nature	109
B.	Les indemnités dues à titre de « remboursement des frais propres à l'employeur »	110
I.	Indemnités non imposables mais déductibles	110
II.	Circulaires et décisions anticipées	110
a.	Circulaires	110
b.	Décisions anticipées	111
i.	Indemnité forfaitaire pour usage d'un bureau dans une habitation	111

ii.	<i>Indemnités forfaitaires pour travail à domicile, frais de voiture, frais de représentation</i>	112
iii.	<i>Caractère individuel d'une décision du Service des décisions anticipées</i>	113
C.	Contrôle par l'administration	114
I.	<i>Rémunérations</i>	114
II.	<i>Remboursement de frais propres à l'employeur</i>	114
3.	Jurisprudence	115
A.	Avantage de toute nature pour le dirigeant d'entreprise	115
B.	Frais propres à l'employeur	115
I.	<i>L'utilisation d'une carte de crédit n'est pas un remboursement</i>	115
II.	<i>Défaut de preuve par l'employeur</i>	115
4.	Pour aller plus loin	116
Chapitre 4.	Rémunérations des membres de la famille – Rémunération du conjoint aidant	117
1.	Principe	117
2.	Commentaire	117
A.	Notions	117
B.	Rémunération du conjoint aidant	118
3.	Jurisprudence	118
4.	Pour aller plus loin	119
Chapitre 5.	Commissions, courtages et honoraires	120
1.	Principe	120
2.	Commentaire	120
A.	Notion	120
B.	Déduction et limitation	122
C.	Sanctions	122
3.	Jurisprudence	123
A.	Les commissions et honoraires soumis à l'obligation d'établissement d'une fiche doivent consister en une contrepartie	123
B.	La tolérance administrative ne peut pas être invoquée pour éluder une disposition légale qui ne nécessite pas d'interprétation	123
4.	Pour aller plus loin	124
Chapitre 6.	Frais de <i>management fees</i>	125
1.	Principe	125
2.	Commentaire	125
A.	Généralités	125
B.	De la réalité et du montant de la dépense	126

C. Du rejet en dépenses non admises de charges qui constituent un montant imposable pour leur bénéficiaire	126
D. Recommandations pratiques.	127
3. Jurisprudence	127
4. Pour aller plus loin	128
Chapitre 7. Avantages sociaux	129
1. Principe	129
2. Commentaire	129
A. Certains avantages sont déductibles.	129
B. Chèques-repas/titres-repas	130
C. Chèques-sport/culture et éco-chèques.	131
D. Chèques-cadeaux.	131
E. Primes de mariage	132
F. Primes d'ancienneté	132
3. Pour aller plus loin	133
Chapitre 8. Cotisations sociales.	134
1. Principe	134
2. Commentaire	134
A. Cotisations visées.	134
B. Remboursement des cotisations sociales	135
3. Jurisprudence	136
4. Pour aller plus loin	136
Chapitre 9. Frais de pension et rentes complémentaires.	137
1. Principe	137
A. Introduction	137
B. Types d'engagements	137
I. Engagement en faveur d'un travailleur ou d'une catégorie de travailleurs	137
II. Engagement en faveur du dirigeant	138
III. Pension complémentaire libre pour indépendant (PLCI)	138
IV. Provision pour pension	138
2. Commentaire	139
A. Règle des 80 %	139
B. Back service.	139
3. Jurisprudence	139
4. Pour aller plus loin	140

Chapitre 10. Frais d'établissement	141
1. Principe	141
2. Jurisprudence	142
3. Pour aller plus loin	142
Chapitre 11. Frais liés à l'acquisition ou la location d'une clientèle	143
1. Principe	143
2. Commentaire	144
A. Conditions générales de l'amortissement	144
B. Modalités et taux de l'amortissement des immobilisations incorporelles	144
C. Acquisition pour un prix variable	145
D. Vente (ou quasi-apport) de la clientèle à la société ou location de la clientèle à la société?	146
3. Jurisprudence	147
A. Sur l'existence de la clientèle	147
B. Sur la durée d'un amortissement pratiqué	147
C. Sur la location de la clientèle à une société	147
4. Pour aller plus loin	148
Chapitre 12. Frais de bureau	149
1. Principe	149
2. Commentaire	150
A. Concernant les frais «immédiatement» déductibles	150
I. Déduction et limitation	150
II. Preuve du caractère professionnel des frais	150
III. Accords collectifs et forfaits	150
B. Concernant les frais sujets à amortissement	151
3. Jurisprudence	151
A. Accords collectifs – le concept de «petits frais de bureau»	151
B. Déduction de frais de bureau à domicile: même pour les employés et les fonctionnaires	152
4. Pour aller plus loin	153
A. Accords collectifs sur les frais forfaitaires	153
B. Amortissements	153
Chapitre 13. Primes d'assurance	154
1. Principe	154
2. Jurisprudence	155
3. Pour aller plus loin	156

Chapitre 14. Frais de représentation (réception, cadeaux d'affaires et restaurant)	157
1. Principe	157
2. Commentaire	158
A. Sur les frais de réception et de cadeaux d'affaires	158
I. <i>Notion</i>	158
II. <i>Déduction et limitation</i>	158
B. Frais de restaurant	159
I. <i>Notion</i>	159
II. <i>Déduction et limitation</i>	159
III. <i>Preuve du caractère professionnel des frais de restaurant</i>	161
IV. <i>Spécificités pour les sociétés</i>	162
3. Jurisprudence	162
4. Pour aller plus loin	163
Chapitre 15. Frais vestimentaires	164
1. Principe	164
A. Déduction limitée	164
B. Notion de vêtements professionnels spécifiques	164
2. Commentaire	164
A. Usage occasionnel ou permanent	164
B. Portée de l'interdiction	165
I. <i>Vêtements mis à disposition</i>	165
II. <i>Tous types de frais</i>	165
III. <i>Remboursement d'avances</i>	165
IV. <i>Dépense non admise et avantage de toute nature</i>	165
C. Exemples de frais de vêtements spécifiques retenus par l'administration fiscale	165
3. Jurisprudence	166
A. Décisions favorables	166
I. <i>Uniformes à badges amovibles</i>	166
II. <i>Journaliste présentant une émission de télévision</i>	166
B. Décisions défavorables	167
I. <i>Charge de la preuve</i>	167
II. <i>Chaussures et vêtements pour la marche</i>	167
III. <i>Professionnels de l'automobile</i>	167
IV. <i>Lunettes pour expert automobile</i>	167
V. <i>Sauveteur</i>	167
4. Pour aller plus loin	167
Chapitre 16. Frais de publicité et de sponsoring	168
1. Principe	168
2. Commentaire	168
A. Notion	168

B.	Assimilation de frais de réception ou de restaurant à des frais de publicité	169
C.	Assimilation des libéralités à des frais de publicité ou de sponsoring	170
3.	Jurisprudence	170
A.	Assimilation des frais de réception ou frais de restaurant aux frais publicitaires	170
B.	Assimilation des libéralités aux frais de publicité ou de sponsoring	171
4.	Pour aller plus loin	171

Chapitre 17.	Frais d'études, de formation, de séminaires et de congrès	172
1.	Principe	172
A.	Frais visés	172
B.	Article 53, § 1 ^{er} , du CIR et position administrative: le lien direct et nécessaire	172
2.	Commentaire	173
A.	Position de l'administration fiscale	173
I.	<i>Lien direct et nécessaire</i>	173
II.	<i>Frais déductibles selon l'administration fiscale</i>	173
a.	<i>Définition</i>	173
b.	<i>Exemples</i>	173
III.	<i>Frais non déductibles</i>	174
a.	<i>Définition</i>	174
b.	<i>Exemples</i>	174
B.	Confirmation ministérielle	174
C.	Frais d'études et de spécialisation	174
I.	<i>Frais d'études</i>	175
a.	<i>Cours de gestion d'entreprise par un clerc de notaire</i>	175
b.	<i>Études de droit par une assistante sociale</i>	175
c.	<i>Formation de pilote par un fonctionnaire de la Défense</i>	175
d.	<i>Formation de psychanalyse par une psychologue</i>	175
e.	<i>Spécialisation en droit en vue d'être recruté par un cabinet d'avocats</i>	175
II.	<i>Frais de spécialisation</i>	176
a.	<i>Frais de spécialisation en chirurgie orthopédiste par un médecin généraliste</i>	176
b.	<i>Master of Business Administration (MBA)</i>	176
i.	<i>Le Service des décisions anticipées</i>	176
ii.	<i>Licenciement et nouvelle embauche après formation</i>	176
III.	<i>Arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2014: un durcissement est amorcé</i>	177

D.	Frais de séminaires et voyages d'étude à l'étranger	177
I.	<i>Lieux de villégiature et frais déraisonnables</i>	177
a.	<i>« Exclusifs et idylliques »</i>	177
b.	<i>Ventilation</i>	178
II.	<i>Prépondérance scientifique, charge de la preuve et ventilation</i>	178
III.	<i>Sports d'hiver</i>	178
IV.	<i>Voyage avec un cercle d'anciens étudiants</i>	179
E.	Séminaires organisés par des entreprises pharmaceutiques pour les prestataires de soins médicaux	179
F.	Frais de restaurant compris dans les frais de séminaire ou de colloque	180
3.	Pour aller plus loin	180
Chapitre 18. Frais de voyage et de déplacement à l'étranger		181
1.	Principe	181
2.	Commentaire	181
A.	Travailleurs et dirigeants d'entreprise	181
B.	Indépendants	182
3.	Jurisprudence	184
4.	Pour aller plus loin	185
Chapitre 19. Frais de conseil fiscal et honoraires d'avocat		186
1.	Principe	186
2.	Commentaire	186
A.	Frais de conseil fiscal	186
B.	Frais de défense juridique	187
3.	Jurisprudence	187
A.	Le « lien nécessaire » entre la dépense et l'activité professionnelle	187
I.	<i>Litige concernant la qualification des revenus du contribuable</i>	187
II.	<i>Procédure pénale relative à la violation d'un permis d'environnement</i>	188
III.	<i>La présomption indicielle n'implique pas des revenus professionnels</i>	188
IV.	<i>Assistance dans une procédure pénale du chef d'escroquerie et de fraude</i>	188
B.	Les « frais inhérents » à la profession	189
4.	Pour aller plus loin	189
Chapitre 20. Cotisations à des groupements professionnels, cercles d'affaires ou services club		190
1.	Principe	190

2.	Commentaire	190
	A. Cotisations aux ordres professionnels et organisations syndicales	190
	B. Cotisations aux cercles d'affaires	191
3.	Jurisprudence	191
4.	Pour aller plus loin	192
 Chapitre 21. Charges financières		193
1.	Principe	193
2.	Commentaire	193
	A. Affectation des fonds empruntés	193
	B. Limites à la déduction	194
	C. Dirigeant d'entreprise et créance en compte courant	194
3.	Jurisprudence	195
4.	Pour aller plus loin	195
 Chapitre 22. Prise en charge de pertes de la société par le dirigeant d'entreprise		196
1.	Principe	196
2.	Commentaire	196
	A. La finalité : sauvegarder des revenus professionnels périodiques perçus par le dirigeant	197
	B. La forme : le paiement définitif et irrévocable d'une somme d'argent	197
	C. L'affectation de la somme à l'apurement de la perte par la société	197
3.	Jurisprudence	197
4.	Pour aller plus loin	198
 Chapitre 23. Provisions pour risques et charges		199
1.	Principe	199
2.	Commentaire	200
	A. Caractéristiques des charges visées	200
	B. Exemples de provisions pour risques et charges admises	202
3.	Jurisprudence	203
4.	Pour aller plus loin	204
 Chapitre 24. Réductions de valeur		205
1.	Principe	205
2.	Commentaire	206
	A. Champ d'application de l'exonération	206
	B. Moment de la déduction	206

C. Caractéristiques des pertes professionnelles	206
D. Réductions de valeur sur créances à charge d'entreprise en difficultés	207
3. Jurisprudence	208
4. Pour aller plus loin	209
Chapitre 25. Moins-values et réductions de valeur sur actions ou parts	210
1. Principe	210
2. Commentaire	211
A. Actifs visés	211
B. Partage de l'avoir social	211
3. Jurisprudence	212
4. Pour aller plus loin	215
Chapitre 26. Impôts, précomptes et taxes	216
1. Principe	216
A. Déductibilité sauf exceptions visées par l'article 53, 2°, à 53, 5°, du CIR	216
B. Liste non exhaustive des impôts déductibles	216
C. Liste « fermée » des impôts et taxes non déductibles	217
2. Commentaire	217
A. Les impôts étrangers	218
B. La TVA	218
I. La taxe en principal	218
II. Les amendes en matière de TVA	219
III. Les intérêts de retard	219
3. Pour aller plus loin	219
Chapitre 27. Amendes, pénalités et confiscations	220
1. Principe	220
2. Commentaire	220
A. Amendes en matière d'impôts directs	220
B. Amendes en matière de TVA	221
C. Amendes judiciaires	221
D. Redevances forfaitaires de parking	221
E. Majorations de cotisations sociales	221
3. Jurisprudence	222
4. Pour aller plus loin	222

Chapitre 28. Frais de toute nature se rapportant à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance et à des résidences de plaisance ou d'agrément	223
1. Principe	223
A. Frais visés	223
B. Principe	224
2. Commentaire	224
A. Objectif de l'interdiction	224
B. Caractère nécessaire de la dépense	225
I. <i>Lien strict avec l'objet de l'activité</i>	225
II. <i>Exemples</i>	225
III. <i>Charge de la preuve du caractère nécessaire</i>	225
C. Caractère rémunérateur de la dépense	226
I. <i>Notion</i>	226
II. <i>Dirigeants de sociétés et associés actifs</i>	226
III. <i>Charge de la preuve du caractère rémunérateur</i>	226
3. Jurisprudence	226
A. Lien nécessaire avec l'exercice de l'activité professionnelle	226
I. <i>Immeuble d'agrément</i>	226
II. <i>Chasse</i>	226
B. Caractère rémunérateur	227
4. Pour aller plus loin	227
 Chapitre 29. Libéralités	 228
1. Principe	228
2. Commentaire	228
3. Jurisprudence	229
4. Pour aller plus loin	229
 Chapitre 30. Frais de campagne électorale	 230
1. Principe	230
2. Commentaire	230
3. Jurisprudence	231
4. Pour aller plus loin	233

Quatrième partie

Questions particulières

Chapitre 1. Cotisation spéciale sur commissions secrètes	237
1. Principe	237
2. Commentaire	238
A. Dépenses non justifiées et bénéfices dissimulés	238
B. Rejet de frais professionnels.	238
I. <i>Frais déraisonnables</i>	239
II. <i>Frais mixtes</i>	239
III. <i>Frais de restaurant et autres menus frais</i>	239
C. Caractère déductible de la cotisation distincte	239
D. Taux de la cotisation spéciale.	240
E. Imposition dans le chef du bénéficiaire.	241
F. Rejet en DNA de la dépense non justifiée	241
3. Jurisprudence	241
4. Pour aller plus loin	242
Chapitre 2. Intérêts, redevances, etc., attribués à un non-résident ou à un contribuable étranger.	243
1. Principe	243
2. Commentaire	244
A. Dépenses visées	244
B. Destinataires des paiements	244
C. Pays-refuge	245
D. Renversement de la présomption.	246
E. Risque de double imposition	246
F. Obligation de déclaration	247
3. Jurisprudence	248
4. Pour aller plus loin	248
Chapitre 3. Accords collectifs sur des forfaits spéciaux.	249
1. Principe	249
A. Avocats	250
B. Huissiers	250
C. Exploitants d'appareils de divertissement	251
D. Milieux d'accueil (indépendants)	252
I. <i>Première méthode</i>	252
II. <i>Seconde méthode</i>	252
E. Bourgmestres et échevins	253
2. Jurisprudence	253
3. Pour aller plus loin	254

Chapitre 4. Cumul d'activités	255
1. Principe	255
2. Commentaire	256
3. Pour aller plus loin	256
Chapitre 5. Frais résultant d'une activité illicite	257
1. Principe	257
2. Commentaire	257
3. Jurisprudence	258
4. Pour aller plus loin	259
Chapitre 6. Dépenses non déductibles ou dont la déductibilité est limitée	260
IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	260
IMPÔT DES SOCIÉTÉS	262